



GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04	Absent excusé : 01	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Signature de la convention entre la Commune du Moule
et EDF Archipel Guadeloupe*

9/DCM2019/62

Monsieur Le Président explique que la Maison de Services au Public (MSAP) a ouvert ses portes en 2017.

Il précise qu'elle a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives (facilitation administrative),

Notifiée et publiée le 09 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-9DCM201962-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Il souligne qu'afin de renforcer l'accès des usagers des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à un service de proximité et de qualité, la Commune et différents partenaires, notamment EDF Archipel Guadeloupe ont convenu d'organiser un espace mutualisé de services au public, au sein de la MSAP.

Il fait remarquer que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le pôle Solidarité d'EDF intervient depuis le 29 Mai 2018 au sein de la MSAP pour animer des réunions d'informations collectives intitulées « Les Rendez-vous de l'énergie » (154 participants au total) répondant aux objectifs suivants :

- Informer les usagers sur les gestes économes relatifs à la maîtrise de leur consommation énergétique,
- Renseigner sur le nouveau dispositif « Chèque Energie » et accompagner les usagers dans l'enregistrement en ligne du chèque énergie.

Il informe qu'avec l'arrivée de ce dernier et à la demande du CCAS, EDF a assuré des réunions d'informations et d'accompagnement des bénéficiaires sur l'utilisation de ce nouveau dispositif d'aide au paiement de leur facture.

Il ajoute qu'ainsi, ces rencontres répondent parfaitement aux attentes des usagers de la MSAP et s'inscrivent également dans les missions dévolues à cette dernière.

Il fait ressortir que dans ce cadre, on compte cette année 61 628 bénéficiaires contre 49 000 en 2018.

Il termine en disant que c'est pourquoi, il convient de signer une convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Commune et EDF Archipel Guadeloupe pour optimiser les missions dévolues à la MSAP.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la signature de la convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Commune et EDF Archipel Guadeloupe pour optimiser les missions dévolues à la MSAP

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-9DCM201962-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région